

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2023\_0243

### **Rue du Général de de Gaulle - Festivités du 14 juillet 2023 - Cérémonie - Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée le service Culture de la commune d'Olivet ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 14 juillet 2023, de 10h00 à 11h30, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par le service de Police assurant le déroulement du cortège sur les voies suivantes :

- rue du Général de Gaulle, dans sa portion comprise entre la mairie et le monument aux Morts,
- rue de la Vallée, dans sa portion comprise entre le monument aux morts et la rue de l'Égalité.

**Article 2** : La déviation des véhicules de toute nature sera instituée par les voies adjacentes au fur et à mesure de la progression du défilé selon les injonctions des services de police assurant la sécurité du défilé.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur la rue du Général de Gaulle entre le n°622 et le n°680 de 08h00 à 12h00.

**Article 4** : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le Centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**Article 5 :** Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et à ce titre, passible de la mise en fourrière sur l'ordre des services de police.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste Olivet - Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- madame la Responsable du service Culture d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- monsieur le Directeur de Kéolis Orléans Val de Loire.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage.

**Article 9 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 06 juin 2023 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

